



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LACENAS

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de M. Jean-Marie SANLAVILLE, membre du Comité des Fêtes, en date du 6 novembre 2023

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du passage du semi-marathon sur la commune le 18 novembre 2023, il y a lieu d'instaurer plusieurs interdictions de stationner.

ARRETE

Article I : Le stationnement sera interdit « Place des Boules » et « Place de l'Ecole » samedi 18 novembre 2023 de 9 h 30 à 15 h.

Article II : Les contrevenants seront soumis aux sanctions prévues par le Code de la Route et le Code Pénal.

Article III : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villefranche
- M. SANLAVILLE Jean-Marie

Fait à LACENAS, le 7 novembre 2023

Le Maire,
Catherine RABOURDIN

